

La Newsletter du Sport Tourangeau

<http://indreetloire.franceolympique.com>

N°5 ■ Juillet 2019

Le mot du Président

L'Avenir du Sport en France « Façon Puzzle » ?

La Nouvelle Gouvernance du Sport ? Allons-nous enfin, savoir ce que sera demain ?

Madame la Préfète d'Indre et Loire précisa lors de son intervention à l'AG du CDOS du 15 mars dernier : « Les Préfets seront les délégués de l'Agence Nationale qui doit être utilisée comme un levier. Le monde Sportif aura une plus grande liberté ».

Je souhaite qu'elle ait raison et si les Finances suivent ... ce sera la panacée.

OUI mais voilà ... La Nouvelle Gouvernance du Sport - L'Agence Nationale du Sport (L'ex CNDS) - le rapprochement avec l'Éducation Nationale - 30 % de l'État - 30 % du Mouvement Sportif - 30 % des Collectivités - 10 % du Mécénat - Les Fédérations maître d'œuvre des Financements reçus pour leurs Ligues ? Leurs Comités ? Leurs Clubs ? À chacun sa vérité ?

Au risque d'être « méchant » c'est l'avenir du Sport en France, façon « Puzzle ».

Sauf qu'à ce jour ; au risque de me tromper et je le souhaite ; les « Assembleurs » sont chacun devant leur table, dans leur sphère d'activités, pour assembler **LEURS** pièces, MAIS pas TOUS ensemble, autour d'une même table, pour assembler **LES** pièces construisant le Sport de demain.

Autour d'une même table, pour une Véritable Politique Sportive Départementale ! Une Véritable Politique Sportive Régionale ! Une Véritable Politique Sportive Nationale ! Est-ce du domaine du Rêve ?

Bonnes Vacances.

Dans l'immédiat, c'est une coupure bienvenue, dans le cadre de nos activités Sportives et Associatives.

Globalement, pour la plupart de nos pratiques, la période Juillet Août est plus consacrée aux Vacances ... pour mieux rebondir début septembre, c'est ce que je vous souhaite à Toutes et à Tous.

Prendre du temps, pour soi ; pour celles et ceux qui en auront la possibilité ; c'est bien aussi.

Il sera toujours temps à la rentrée 2019 ; année cruciale pour le devenir du Sport en général ; de reprendre vos activités au bénéfice de Notre Jeunesse en général et de vos pratiques sportives spécifiques en particulier.

Pierre-Henry Laverat – Président du CDOS 37

Fil d'actualités ...



Le CDOS sera fermé du lundi 12 août au dimanche 18 août. Réouverture le lundi 19 août à 9h.



Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) permet à l'État de financer des projets visant à soutenir le développement de la vie associative (tous secteurs). Cette année, la dotation départementale s'élevait à 230 000 €. 214 associations du département ont fait une demande, un tiers d'entre elles sont des associations sportives. Le volume des demandes a avoisiné les 930 000 €. La liste des dossiers retenus sera normalement disponible sur le site asso37 (vous pouvez y accéder en cliquant sur l'image à gauche) à partir du 4 juillet.



En 2018, 321 projets ont fait l'objet d'une décision au niveau régional, 37 % dans le secteur sportif, soit 109 projets. 99 projets ont reçu un avis favorable, 10 ont été refusés. 22 projets sont issus de l'Indre-et-Loire. 2 578 680 € ont été accordés aux associations sportives de la région.

Depuis le démarrage du dispositif, 1542 projets sportifs ont reçu un avis favorable, pour un total de 42 247 690 € accordés.



Après le grand succès de la première édition des Jeux Européens organisés en 2015 à Bakou, Azerbaïdjan, Minsk, la capitale du Belarus, était l'hôte des 2es Jeux Européens qui ont eu lieu du 21 à 30 juin 2019.

Au terme des neuf jours de compétition, la délégation française a décroché un total de 28 médailles dans 13 disciplines (6 en or, 9 en argent, 13 en bronze), terminant ainsi à la huitième place au tableau des médailles. La Russie arrive en tête avec un total de 109 médailles, devant la Biélorussie (69 médailles) et l'Ukraine (51 médailles).

Cliquez sur ce lien pour voir ou revoir en vidéo les plus beaux exploits de nos athlètes en Biélorussie : [ici](#)



Insolite – Pour la première fois depuis 39 ans, la Tanzanie s'est qualifiée pour la phase finale de la coupe d'Afrique des nations qui se déroulent actuellement. Le président tanzanien a tenu à récompenser les footballeurs de la sélection, en leur offrant une parcelle de terrain dans la capitale du pays. Une récompense plus originale que les montres, voitures ou appartements parfois offerts aux sportifs et sportives par leur club ou fédération.

Sommaire

- Le mot du Président
- Fil d'actualités
- Fil d'actualités ... suite
- Questions / Réponses

La newsletter du Sport Tourangeau

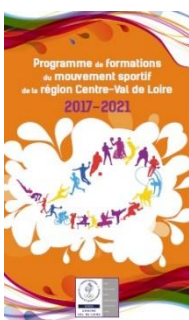
Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire
Maison des Sports – Rue de l'Aviation
37210 Parçay-Meslay
E-mail : indreetloire@franceolympique.com
02.47.40.25.15

Directeur de la publication :
Pierre-Henry Laverat
Rédacteur en chef :
Francis Moulinet

Disponible uniquement au format numérique



Nos services :



Afdas

Formation professionnelle - Depuis le 1^{er} avril 2019, l'organisme pour la **formation professionnelle de la branche sport** a changé (d'UNIFORMATION à l'AFDAS), il faut donc faire une inscription auprès de l'AFDAS en renvoyant le formulaire ci-après : [cliquez ici](#)



Notre programme de formation de bénévoles du mouvement sportif pour le second semestre 2019 et l'année 2020 est désormais disponible sur notre site Internet. Ces formations sont entièrement gratuites et se déroulent à la Maison des Sports de Touraine. Pour accéder au programme et vous inscrire, il vous suffit de cliquer sur l'image programme de formation de la page précédente.



Casier judiciaire vérifié et attestation sur l'honneur : comment le foot amateur tente de protéger les enfants

Afin de rassurer les parents et éviter tout risque d'exposer les enfants à d'éventuels prédateurs sexuels, la FFF va faire vérifier les casiers judiciaires des éducateurs bénévoles. En attendant l'application de cette procédure, l'animateur (même non salarié) doit signer une attestation d'honorabilité dans laquelle il stipule qu'il n'a été condamné à aucune peine incompatible avec l'encadrement de mineurs.

L'expérimentation est actuellement menée dans la Ligue du Centre-Val de Loire, qui compte 14.500 bénévoles licenciés.

SPORT EN FRANCE

Le 28 mai 2019, à 6h du matin, une nouvelle chaîne a fait son apparition sur le PAF : Sport en France, la chaîne du mouvement sportif !

Denis Masegla, président du CNOSF, Guillaume Sampic, directeur général de Media 365, engagé dans l'aventure de cette nouvelle chaîne avec le CNOSF, et Cecilia Berder ont, ensemble, lancé officiellement cette chaîne.

Sport en France propose des émissions 100% sport inédites, avec des jeux, des focus sur les jeunes, les clubs, le sport féminin, etc. Elle permettra également de suivre des compétitions nationales ou internationales qui, jusqu'alors n'avaient pas ou peu accès au petit écran grand public (orange : chaîne 174, Bouygues : 192, Free : 190, SFR/Numéricable : 129).



Boissons alcoolisées

Nous organisons une soirée repas dont le thème est « Les Antilles ». Peut-on vendre du rhum arrangé à la buvette ?

Non. Un débit de boissons temporaire ne peut servir que des boissons de catégorie 1 et 3 (soit des boissons sans alcool, des boissons non distillées, vins doux naturels et liqueurs titrant moins de 18° d'alcool. Seule exception : dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, on peut également servir des boissons du groupe 4 tels les rhums, tafias et certaines boissons distillées, pour 4 jours maximum. Rappelons que dès que vous organisez une manifestation ouverte à des personnes extérieures à l'association et servez des boissons alcoolisées, il faut en avoir demandé l'autorisation auprès de la mairie au moins 15 jours avant l'événement.

Bénévolat

En recherche d'emploi, je souhaite m'investir bénévolement dans une association dont j'ai été salarié il y a plusieurs années. On me dit que je suis susceptible de perdre le bénéfice de mes allocations-chômage. Est-ce exact ?

Oui. Pour pouvoir continuer à bénéficier de ses allocations-chômage, un demandeur d'emploi

Questions / Réponses



ne doit pas effectuer de bénévolat chez un précédent employeur. Cette disposition ne s'applique pas uniquement au dernier d'entre eux mais à l'ensemble des employeurs précédents. Dans une décision de 2007, la Cour de cassation a considéré que l'ancien salarié d'une association qui avait fait l'objet d'un licenciement ne pouvait faire du bénévolat, même de manière accessoire, chez son ancien employeur. Il avait donc dû rembourser à Pôle emploi le montant de l'allocation de retour à l'emploi qu'il avait touché.

Demande de subvention

Dans le cadre de notre demande de subvention municipale, la mairie nous demande de lui communiquer le fichier de nos adhérents, en a-t-elle le droit ?

L'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales dresse la liste des documents qu'une association doit transmettre à la collectivité à qui elle demande une subvention et/ou qui lui a alloué une subvention. Il s'agit des comptes et budgets certifiés, ainsi que de tous documents permettant de justifier les résultats de l'activité pour laquelle a été demandée la subvention.

Cette liste est entendue strictement par le juge qui va même plus loin en

considérant que cette demande va à l'encontre du principe constitutionnel de liberté d'association (CE 28 mars 1997, Solana, req. N° 182912). Votre mairie n'a donc pas le droit de vous demander la liste nominative de vos adhérents, et vous n'avez par conséquent aucune obligation de lui communiquer ce fichier.

Conflit d'intérêts

Dans mon club de karaté, un des professeurs, salarié, est le fils du président. Est-ce légal ?

Oui. Mais il convient d'être vigilant. En effet, une telle situation est de nature à remettre en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'association. Cependant, cela ne suffit pas dès lors que la rémunération est conforme aux usages du secteur et qu'elle est justifiée compte tenu du travail fourni. En revanche, si le lien entre le dirigeant et le salarié entraîne une situation manifeste d'abus de confiance (par exemple si le salarié touche un salaire de toute évidence excessif eu égard à la qualité ou à la nature de l'activité ou s'il est traité différemment des autres employés), les deux protagonistes sont pénalement punissables (art. 314-1 du code pénal).